



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04081484



19 MAI 2004

Greffe

Dénomination : **Garage Crespin**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4130 Esneux, avenue de Neef, 26

N° d'entreprise : 461.803.538

Objet de l'acte : **Assemblée générale extraordinaire, augmentation de capital, modification des statuts**

Il résulte d'un acte dressé le 3 mai 2004 par le Notaire François MESSIAEN, à Liège, enregistré à Liège 1 le 6 mai 2004, vol 163, Fol 62, case 10, deux roles, sans renvoi, Reçu cent cinquante euros 150€ que

L'AN DEUX MIL QUATRE

Le trois mai

Devant Nous, François MESSIAEN, Notaire à Liège,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SPRL GARAGE CRESPIN, ayant son siège social à 4130 Esneux (Tilff), avenue de Neef, 26.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Hélène VAN THEMISCHE, notaire à Saint-Nicolas, le vingt sept octobre mil neuf cent nonante sept, dont les statuts ont été publiés par extrait aux annexes du Moniteur belge du huit novembre suivant sous le numéro 381, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier CASTERS, notaire à Saint-Nicolas, le dix neuf septembre deux mil un, publié aux annexes du Moniteur belge du six novembre deux mil un sous le numéro 627.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 461.803.538.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont ici présents ou représentés, les associés dont l'identité suit, possédant le nombre de parts ci après indiqué :

1) Monsieur Marc Louis Béatrice Ghislain CRESPIN, gérant, né à Rocourt le treize avril mil neuf cent septante quatre, époux de Madame Nathalie Jacqueline Micheline Ghislaine WATHELET, domicilié à 4030 Liège, rue Jules-Cralle, 191.

Comparant dont l'identité est établie au vu du registre national des personnes physiques.

Propriétaire de six cent vingt cinq (625) parts sociales.

2) La société coopérative à responsabilité limitée RIVE DROITE, ayant son siège social à 4130 Esneux (Tilff), actuellement Promenade du Déversoir, 26c (en cours de publication aux annexes du Moniteur belge) et anciennement avenue Laboulle, 107, ici représentée par son gérant Madame Dominique STIENNON nommée à cette fonction suite à l'assemblée générale extraordinaire du vingt neuf février deux mil trois, publiée aux annexes du Moniteur belge du onze avril deux mil trois sous le numéro 0042128, ici représentée en vertu d'une procuration du trois mai deux mil quatre par Monsieur François BEJAR, né à Barcelone (Espagne) le neuf février mil neuf cent cinquante et un, domicilié à 4130 Esneux, avenue de Neef, 32.

Propriétaire de cent vingt cinq (125) parts sociales.

Soit au total : sept cent cinquante parts sociales, représentant l'intégralité du capital social.

Lesquels exposent et requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution - Augmentation du capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de trente mille euros (30.000,00) pour le porter de dix neuf mille euros (19.000,00) à quarante neuf mille euros (49.000,00), par la création de mille cent quatre vingt quatre parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elle ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de ce jour.

Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de vingt cinq euros trente quatre centimes (25,34) chacune et libérées à concurrence de un tiers à la souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution- Souscription et libération

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2004 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

A l'instant intervient : Monsieur Marc CRESPIEN précité, lequel déclare renoncer, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à son droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice consacrés par les articles 309 et 310 du Code des sociétés, réservant tout ou partie du bénéfice de l'augmentation de capital à son coassocié la SCRL RIVE DROITE, précitée.

Et à l'instant intervient la SCRL RIVE DROITE, représentée comme dit est par Monsieur François BEJAR, laquelle déclare souscrire les parts nouvelles, au prix de vingt cinq euros trente quatre centimes chacune, soit pour trente mille euros.

Le souscripteur déclare, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que la totalité des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence de dix mille euros (10.000,00) par un versement en espèces effectué au compte numéro 068-2400059-15 ouvert auprès de DEXIA Banque au nom de la SPRL GARAGE CRESPIEN, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de dix mille euros.

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du dix neuf avril deux mil quatre reste ici annexée.

Troisième résolution - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part nouvelle est libérée à concurrence d'un/tiers et que le capital est effectivement porté à quarante neuf mille euros (49.000,00) et divisé en mille neuf cent trente quatre parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un/mille neuf cent trente quatrième de l'avoir social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution - Nomination de gérants

L'assemblée décide de :

- nommer aux fonctions de gérant : La SCRL RIVE DROITE, précitée, ayant comme représentant permanent Monsieur François BEJAR, prénommé, ici présent et qui accepte cette fonction ,
- confirmer la désignation de Monsieur Marc CRESPIEN en qualité de co-gérant non statutaire ; avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément. Leur mandat a une durée illimitée et leur rémunération éventuelle sera fixée s'il échet par décision d'une prochaine assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution- Modification aux statuts

L'assemblée décide d'apporter aux statuts, les modifications suivantes :

1.- L'Article 5 - CAPITAL est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à quarante neuf mille euros (49.000,00).

Il est divisé en mille neuf cent trente quatre parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un/mille neuf cent trente quatrième de l'avoir social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2.- Le titre de l'Article 6 – REGISTRE DES ASSOCIES est remplacé par « REGISTRE DES PARTS » ,

3.- L'Article 8 – GESTION est remplacé comme suit :

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants, ci après désignés « le gérant », associés ou non, nommés et révocables en tout temps par l'assemblée générale. »

DONT PROCES VERBAL

Fait et passé à Liège, en l'étude du notaire soussigné.

Date que dessus

Après lecture intégrale et commentée du présent procès verbal, les comparants et Nous, Notaire, avons signé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

déposés en même temps: une expédition de l'acte du 03/05/2004, les statuts coordonnés, le rapport de la gérance et son annexeTexte